

# BULLETIN D'INSCRIPTION

**La Puce des couturières et loisirs créatifs du 10 juin 2018**  
**organisée par l'Association Au Fil des Idées Créatives (AFDIC) de Pujaut**  
(à retourner avant le 1<sup>er</sup> juin 2018)

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Courriel : .....  
Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....  
Êtes-vous une association : ♦ oui ♦ non Si oui, nom et adresse : .....  
Nombre d'emplacements souhaités : ..... (entre 2m et 3m) X 10 euros = ..... euros

Type d'objets exposés (ex : couture, broderie, librairie créatives, peinture, cartonnage, scrapbooking...): .....

Le règlement par chèque doit être fait à l'ordre de l'Association AFDIC, à renvoyer à : Madame Ramis Caroline – AFDIC – 31 Impasse des Myrtes, Montée du vieux moulin - 30650 Rochefort du Gard.

Date :

Signature de l'exposant :

---

## REGLEMENT

**ARTICLE 1/** L'Association AFDIC est l'organisatrice de la puce des couturières et loisirs créatifs, il se déroulera dans la cour de la salle municipale, située rue du stade de Pujaut (30131) le 10 juin 2018 de 10h à 18h sous l'autorité de la Présidente de l'association.

**ARTICLE 2/** Toute personne souhaitant s'inscrire doit **renvoyer la fiche d'inscription dûment remplie et signée accompagnée du paiement des frais d'inscription et du règlement signé**. Les places étant limitées, l'acceptation se fera en fonction de la date de réception du dossier d'inscription **complet**.

**ARTICLE 3/** L'installation se fera de 8h à 10h le 10 juin 2018. L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre.

**ARTICLE 4/** Les objets présentés seront conformes à ceux annoncés dans la fiche d'inscription et ne doivent être que des objets d'occasion en lien avec une activité de loisirs créatifs acceptée par l'AFDIC.

**ARTICLE 5/** En cas de désistement, de l'exposant, précédant les 15 jours de la puce des couturières et loisirs créatifs pour tout motif que ce soit, la participation restera acquise à l'AFDIC pour frais d'organisation et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

**ARTICLE 6/** L'AFDIC ainsi que la municipalité ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, perte, accidents ou autre détérioration des articles ou biens de l'exposant, y compris pour cas fortuit ou de force majeure. Chaque exposant devra justifier **d'une police d'assurance** couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

**ARTICLE 7/** L'AFDIC se réserve le droit de rejeter la participation de toute personne contrevenant au présent règlement, à la bonne moralité et à l'esprit de la manifestation.

**ARTICLE 8/** L'AFDIC se réserve le droit d'annuler la puce des couturières et loisirs créatifs ou d'apporter toute modification à l'organisation du marché rendue nécessaire par des contraintes météorologiques, techniques, de sécurité ou à la demande des autorités officielles et les inscriptions seraient remboursées. L'exposant ne pourra réclamer aucune indemnité complémentaire.

**ARTICLE 9/** En cas de litige, l'AFDIC aura seule la possibilité de prendre une décision sans appel.

**ARTICLE 10/** Les exposants disposeront d'un emplacement entre 2 m et 3 m, aucune table ne pourra être fournie.

**ARTICLE 11/** L'AFDIC ne sera en aucune manière tenue pour responsable si aucun des articles, proposé par vos soins, n'est vendu lors de cette journée.

**ARTICLE 12/** L'exposant s'engage à laisser ses objets en place sur son stand jusqu'à l'heure de fermeture des portes de la cours au public soit 18h00.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepte dans son intégralité

Date :

Signature (obligatoire) de l'exposant :